L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 23 OCTOBRE 1873. 47me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS. JEUDI 23 OCTOBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par E. Roger & Co, dans leurs salles d'encan aux Nos 45 et 47 de la rue Decatur (anciennement Vieille-Levée) — Bottes, souliers et brodequins.

Par D. E. Morphy, aux Nos 54, 56 et 58, rue Lafayette — Jambons, épaules et plats-côtés désossés.

Jambons, Plats-Côtés et Epaules. — Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

SPECTACLES.

Jeudi, 23 Octobre 1873.

Académie — Uncle Tom's Cabin.

Chantiers de marine à la Nouvelle-Orléans.

Le Conseil de ville vient de prendre en considération un projet auquel nous donnons notre approbation entière et nous ne doutons pas qu'il ne soit voté à la séance prochaine. Ce projet consiste à exempter de tout droit de tonnage les navires et steamers de toutes sortes construits à la Nouvelle-Orléans. Autrefois, nous étions quelque peu favorisés par le gouvernement de Washington. Notre place était reconnue comme ayant une vaste importance et chaque année le Congrès, sur la demande de nos sénateurs et représentants, nous accordait une belle part des allocations nationales. C'est sous le président Polk, du Tennessee, que la construction de la Douane fut commencée ; c'est encore pendant son administration que furent achetés 34 arpents sur les bords du fleuve afin d'y établir un chantier de marine. On ne pensait pas alors à nous enlever le frappage des monnaies. Toute la pensée du gouvernement se portait au contraire sur ce qui pouvait étendre nos relations commerciales avec le Sud, et rien n'était négligé pour faire reconnaître les avantages supérieurs de notre situation dans la grande vallée.

Pour la Nlle-Orléans, le moment d'une grande prospérité approchait et, afin de le hâter, de fortes sommes étaient votées chaque année pour entretenir une profondeur marine dans les eaux de la Balise, à l'embouchure du fleuve. Tout cela se fut réalisé bien évidemment sans les attaques furieuses dirigées contre nous par les abolitionistes, et ces attaques continues ont abouti à la guerre et au régime actuel qui ont comme anéanti tout l'avenir de notre ville et de notre Etat.

Au lieu de compter sur les autres maintenant, nous devons faire comme si nous étions seuls dans notre presqu'île, comme si nous étions entièrement séparés des intérêts généraux du pays et sans droit à lui réclamer la part qui devrait nous revenir naturellement des bénéfices immenses que nous lui procurons. En ce moment, nous travaillons pour des Etats qui sont nos ennemis ou qui se conduisent comme s'ils l'étaient. Nous sommes bien convaincu, que si le parti de la conquête n'eût pas trouvé au Sud des votes nègres sur lesquels il croit pouvoir faire fond à jamais, la race blanche n'y eut été tolérée qu'à la condition de renier ses opinions, ses doctrines, tout son passé, et de se fondre avec toutes les mauvaises passions du vainqueur.

En l'état, notre existence n'est pas facile, car nous n'osons pas même essayer ce que nous pourrions faire de nous-mêmes si nous étions libres. Les capitaux nous manquent, mais nous en aurions assez pour entreprendre de grandes choses à supposer que nous eussions la chance d'employer ces capitaux utilement. Si des gouvernements de ville et d'état, aussi dilapidateurs que ceux que nous avons eus, ont eu assez de crédit pour élever nos dettes à 60 ou 70 millions de piastres, quel crédit n'auraient pas eu des gouvernements honnêtes et habiles, dont chaque emprunt eut été représenté par une valeur de fondement correspondante.—Qu'est-ce que les gouvernements radicaux ont fondé? rien. Que reste-t-il de leurs travaux? rien, que des dettes.

Il ont donc bien réellement ruiné le pays, non-seulement dans son présent, mais encore dans son avenir; et personne ne voit plus de remède que la banqueroute. C'est le remède des faibles, des impuissants, nous en convenons, mais c'est l'unique moyen de secouer la pauvreté et de reconquérir la liberté des améliorations et du travail, liberté qui nous fait aujourd'hui entièrement défaut.

Dans une détresse pareille, notre Conseil de ville doit renoncer à tout ce qui nécessiterait une avance de fonds, et moins il fera plus il sera louable et plus il méritera notre confiance. N'est-ce pas, en vérité, quelque chose de nouveau et de beau qu'une année municipale écoulée presque toute entière sans qu'il ait été question une seule fois de projets coûteux ou extravagants?

Lorsque les hommes, qui composent le Conseil de ville actuel, prirent en main le gouvernement municipal, nous leur conseillâmes de s'abstenir de toute dépense non impérieusement nécessitée par les besoins de la situation. Ils ont suivi ce conseil, et si le trésor n'a pas retrouvé l'abondance, il a cessé du moins d'être un objet de spéculation et de pillage. Quant aux améliorations, on sent bien qu'avec un système d'économie si sage, elles sont devenues impossibles, mais encore est-il permis de se préoccuper de l'avenir et d'engager l'industrie étrangère à s'établir ici en lui offrant de certains avantages qui ne coûtent rien. Le projet d'admettre en libre pratique, le long de nos levées, les navires qui, construits ici, feraient un service de transport entre l'étranger et nous, est dû à une pensée de ce genre, c'est-à-dire à une pensée de progrès dont la réalisation ne nous coûterait rien. On connaît les droits et frais exorbitants auxquels la marine marchande est obligée de faire face en s'amarrant à nos quais et à nos débarcadères. Les frais sont intolérables et portent un coup funeste à notre transit. De combien ne baisserait pas le prix des transports maritimes, si ce port était allégé des frais dont nous parlons. C'est alors que la concurrence des voies ferrées ne serait plus à craindre et que nous pourrions compter à jamais sur l'exportation des grains de l'Ouest par le Mississipi et le Golfe.

Cette affaire est si claire, elle est si actuelle que nous ne doutons pas du mouvement auquel donnera lieu l'initiative du Conseil aussitôt qu'elle aura pris corps et qu'elle sera annoncée dans les Etats-Unis comme une mesure arrêtée et définitive. Il se formera tout aussitôt des compagnies de constructions navales dont les travaux ne se feront pas attendre. Il y a devant la ville, et en haut et en bas de la ville, des deux côtés du fleuve, maints endroits excellents pour servir de chantiers. Quelques-uns de ces emplacements ont déjà été exploités pendant la guerre, et c'est là que furent construits fort habilement et rapidement plusieurs de ces béliers que l'invasion plus rapide encore de la flotte de Farragut par le fleuve rendit inutiles. A peine étaient-ils achevés qu'il fallut les incendier pour ne pas les livrer à l'ennemi.

Sous le rapport des bois et matériaux, la basse Louisiane est une région exceptionnelle. On y trouve en abondance le chêne vert et les pins et sapins ainsi que le cypre, tous bois de premier ordre pour la construction des navires et qu'on vend fort cher dans tous les arsenaux maritimes. Ici, ils coûteraient peu de chose et les compagnies pourraient toujours compter sur un approvisionnement considérable de goudron.

Plus nous réfléchissons à cette mesure, plus nous sommes frappé de son importance et plus aussi nous sommes convaincu du bon effet qu'elle produira. On n'y avait jamais pensé jusqu'à ce jour, nous n'y avions jamais pensé nous-même, et le mérite de l'idée revient tout entier au Conseil de ville qui [illegible] et sans délai.

LE PICAYUNE.

Nous [illegible] les adieux adressés par le colonel R. B. Rhett aux lecteurs du *Picayune*, feuille dont il avait dirigé la rédaction pendant plus d'une année. Tous les vrais patriotes regretteront comme nous qu'il se sépare de ce journal, car nous pouvons dire hautement que, pendant cette année, le *Picayune* s'est fait remarquer par une valeur politique et morale à laquelle il n'avait pas encore atteint. Le colonel Rhett est un de ces hommes qui n'estiment pas les principes par les bénéfices matériels qu'ils peuvent offrir à ceux qui les professent, mais par l'influence heureuse qu'ils peuvent avoir sur la masse des intérêts et sur la législation dans les matières concernant les libertés publiques.

Faisant de l'honneur sa suprême loi, et ayant au plus haut degré le respect de lui-même, il apportait dans l'expression de ses idées un caractère tout particulier de noblesse et de franchise, très remarquable en ce pays, et qui faisait du *Picayune* un journal tout nouveau, sur lequel pouvaient compter avec assurance, non pas les politiciens précisément, mais tous les citoyens honnêtes de l'Etat et de la ville [illegible] distinction de parti. Les hommes comme le colonel Rhett sont rares, et difficiles à remplacer, et quand une fois on les a perdus, on est à peu près sûr de les regretter toujours. L'éloignement du brave colonel est d'autant plus regrettable que le parti conservateur avait aujourd'hui plus besoin que jamais de ses loyaux services.

Nous ignorons les véritables raisons qui ont déterminé le colonel Rhett à prendre sa retraite, mais nous gémirions si ce qu'on nous rapporte était vrai. Pour maintenir le *Picayune* à la hauteur où il avait été élevé dans ces derniers temps, il fallait un appui financier solide, et cet appui n'aurait pu être donné, ou aurait été refusé. Nous espérons toutefois qu'un journal conservateur ou démocrate, rédigé en langue anglaise, étant chose indispensable, les patriotes sauront se compter et contribuer chacun, dans la mesure de ses moyens, à la formation d'un capital social suffisant pour établir un journal respectable, digne en tout d'être l'organe de l'opinion conservatrice. En ce cas, la place du colonel Rhett serait marquée à la tête de ses colonnes.

M. E. G. Dill, l'habile et ferme collaborateur du colonel Rhett dans la rédaction du *Picayune*, a adressé en même temps que lui sa démission au président de la Compagnie de publication de ce journal, et a signé aussi l'article d'adieu publié hier matin.

Le reprise des payements en monnaie courante ajournée indéfiniment.

Il y a près d'un mois, nous disions dans un article, que nous ne pouvions voir très clairement de quelle source viendraient les fonds sur lesquels les banques comptaient pour reprendre, au bout de 30 jours, leurs payements ordinaires. Nous n'avions que trop raison. Les fonds ne sont pas venus ou rentrés, et le Comptoir d'Echange (Clearing House) annonce aujourd'hui que la reprise est impossible. Il n'indique pas même approximativement l'époque où elle pourra avoir lieu.

LA FIÈVRE JAUNE A MEMPHIS.—M. le docteur Lemonnier, qui est de retour de Memphis, où il a passé une quinzaine de jours, nous a donné d'affligeants détails sur les ravages de la fièvre jaune dans cette ville. Il y a eu beaucoup de cas foudroyants et la terreur seule causée par la première atteinte du fléau a tué nombre de gens. Beaucoup sont perdus dès qu'ils tombent malades car la certitude de la mort les tue plus vite et plus sûrement que la maladie. Jusqu'à présent il y a eu en tout un millier de victimes sur une population de 45,000 âmes, depuis longtemps déjà réduite à environ 25,000, tous ceux qui pouvaient fuir ayant fui. Quatre docteurs ont succombé à la fièvre.

La mortalité est moins grande maintenant ; et de 50 à 60 cas par jour elle est tombée à 23 ou 25. Il y a eu deux fortes gelées ; mais si la chaleur revient, il y aura certainement recrudescence de fièvre. Toutefois, la maladie est maintenant plus traitable et cède assez facilement à la médication.

Nous lisons dans l'*Avalanche* que les Howard emploient 822 gardes-malades, et que leurs gages s'élèvent à près de $1,000 par jour. Ils ont encore reçu hier 47 demandes; c'est pour cela sans doute qu'ils annoncent, ainsi qu'on le verra dans l'*Abeille* de ce jour, qu'ils ont encore besoin de 10 femmes de plus pour soigner les fiévreux. Le mal est d'autant plus terrible que personne n'est acclimaté à Memphis, qui est en dehors de la zône épidémique, cette zône ordinairement ne s'étendant pas au-delà de Natchez et atteignent rarement Vicksburg. Les dons et contributions affluent de tous les côtés.

GARDE-MALADES.—On verra plus loin un avis de M. W. S. Pike, vice-président de la société Howard, qui demande dix femmes pour soigner les malades à Memphis. Ces dix femmes seront expédiées ce soir même par le chemin de fer. S'adresser de 10 heures du matin au bureau même de la société, rue du Camp, 58.

LA MONARCHIE MANCENILLIERE.

Le Jardin d'acclimation vient de recevoir un mancenillier :

"C'est du cap de Bonne-Espérance, dit le *Rappel*, que nous arrive cet arbre, qui ressemble à la monarchie en ce qu'on meurt à son ombre."

En tout cas, il faut convenir que si on meurt à l'ombre de la monarchie, on y met le temps : il y a quelque part un grand poëte, né en 1802,

Ce siècle avait deux ans....

qui a par conséquent atteint sa soixante et onzième année et qui se porte comme un charme. Ce poëte a vécu à l'ombre, et on peut même dire sous la protection de deux monarchies :

Celle du roi Charles X.
Celle du roi Louis-Philippe.

Et ni l'une ni l'autre de ces deux monarchies, n'ont eu pour lui, on le voit, l'effet du mancenillier. Sous la première, il a été pensionné; sous la seconde, il a été créé pair de France. Et je passe l'empire, sous lequel il n'a pas même attrapé la moindre fluxion de poitrine. Ces deux genres de mort n'ont qu'un rapport extrêmement lointain avec celui que va chercher Nélusko sous le mancenillier de l'*Africaine*.

Après ce grand poëte, pour ne citer que deux notabilités, nous avons encore MM. Auguste Vacquerie et Paul Meurice, Dame! ni l'un ni l'autre ne sont de la première jeunesse. Ils ont bien un bon siècle à eux deux, pour le moins. Ils ont également vécu sous les monarchies :

Du roi Charles X,
Du roi Louis-Philippe,
De Napoléon III.

Il ne paraît pas que ces trois régimes aient jamais produit sur leur précieuse santé le résultat du mancenillier.

Maintenant il est peut-être possible que
Victor Hugo,
M. Vacquerie,
M. Meurice,

aient été frappés à mort par l'ombre de ces trois monarchies; mais alors, je le répète, ces monarchies sont des mancenilliers tellement bénins, qu'on n'a vraiment pas lieu de trop s'en plaindre : si leur ombre est fatale, elle y met le temps.

Le cas de ces excellents messieurs ressemble comme deux gouttes d'eau à celui d'un brave capitaine du premier empire défunt il y a quelques mois, à l'âge de quatre-vingts ans pour le moins et dont un journal annonçait le décès en ces termes :

"Le capitaine a succombé aux suites d'une maladie contractée pendant la douloureuse campagne de Russie."

Campagne de Russie, 1812. Mort du capitaine, 1873. Le capitaine avait donc survécu pendant soixante et un ans à la maladie contractée par lui dans cette campagne douloureuse. C'est l'histoire du mancenillier monarchique qui désole les rédacteurs du *Rappel*. On meurt de son ombre, c'est vrai; mais on meurt entre quatre-vingt-dix-huit et cent dix ans. Vous me direz que sous la république on est immortel; c'est possible. Mais dans ce pays-ci la république, toutes les fois qu'elle s'est installée, n'a duré si peu de temps qu'on n'a pu encore acquérir la preuve de l'immortalité garantie par son ombre.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

TROISIÈME JOUR DU PROCÈS DES BURGESS.

Hier matin, à dix heures, les honorables époux Burgess ont été conduits sous bonne escorte dans la salle de la Cour Criminelle et ont pris des sièges à côté de leurs avocats, MM. Whitaker et Dalsheimer. Il y avait encore près de trois mille personnes dans la maison de cour et aux alentours, aussi curieuses que la première fois d'assister aux débats de cet intéressant procès.

Deux cents nouveaux jurés, choisis parmi les électeurs de la paroisse d'Orléans, ont fait leur apparition, quelques minutes après l'entrée des accusés dans la salle, paraissant peu désireux, pour la plupart, de se constituer les juges des deux misérables, qui attendent en tremblant le sort qui leur est réservé.

Sur ces deux cents malheureux citoyens, quarante-trois ont fait valoir certaines raisons pour se faire excuser; une vingtaine d'autres ont été récusés; et, enfin, après beaucoup de tiraillements, le jury a été complètement formé.

Voici les noms des douze victimes :—B. L. Brown, Charles Foster, (couleur) W. E. Deacon, E. Curley, J. [illegible]wman, L. Mestier, Antonio Spina, C. Tiblier, J. J. Monette, M. A. Guillot, (couleur) S. J. N. Smith et Denis Foucher.

Maintenant que le jury est formé, le [illegible] époux Burgess seront condamnés ou acquittés, selon que les témoignages prouveront leur culpabilité ou leur innocence.

La petite Louisa Dunning, la victime de ces deux misérables, a paru pour la première fois hier, dans la salle de la Cour Criminelle, et sa vue a fait qu'augmenter encore la sympathie qu'on éprouve pour elle, en même temps que l'indignation que ces deux bourreaux inspirent à chacun.

UNE VENDETTA SICILIENNE.

Nous avons rapporté, il y a quelques jours, tous les détails d'une querelle sanglante entre deux Siciliens, nommés G. Attilio et O. Saracano, qui s'est terminée par un coup de couteau que Attilio a reçu à la poitrine.

Cette difficulté a eu lieu le 15 de ce mois, au coin des rues Remparts et Toulouse, et Saracano a été arrêté et sa victime conduite à l'Hôpital de Charité, où, sa blessure ayant été pansée, on a déclaré qu'elle était dangereuse, mais non pas absolument mortelle.

Quatre jours après, Saracano ayant comparu devant le juge Staes, celui ci l'a mis en liberté sous la garantie d'un cautionnement de $5000.

Le même soir, pendant que l'inculpé se trouvait au coin des rues Remparts et St-Pierre, il a été assailli par deux hommes, qui lui ont rendu le coup de couteau, donné par lui à Attilio, et se sont enfuis.

Transporté, à son tour, à l'hôpital de Charité, le blessé a refusé de donner le signalement de ses agresseurs, en disant qu'il n'avait pas lieu de se plaindre.

La police s'est mise en quête néanmoins et elle a arrêté deux autres siciliens, Louis Bonzano et Antonio Gabriello, qu'elle accuse de cette tentative de meurtre.

Jusqu'à présent, cependant, on n'a pu obtenir un seul témoin à charge dans ces deux affaires, les Siciliens paraissant très décidés à vider entre eux leur querelle, sans avoir recours à la loi.

SÉRÉNADE.

Les nombreux amis du capitaine G. P. Griffith, commandant le beau clipper *Norfolk*, lui ont donné hier soir une sérénade. Différents airs ont été joués avec le plus vif entrain par la musique Paoletti. Le capitaine ayant fait monter ses hôtes à bord de son navire, mouillé au pied de la rue Enghien, Troisième District, les a invités à un délicieux goûter. La soirée a été extrêmement gaie. Nos remerciements au capitaine Griffith pour la gracieuse invitation qu'il nous a adressée.

INCENDIE.

Le feu s'est déclaré vers onze heures, hier soir, dans une maison à un étage, sise au No 257 de la rue Gravier, appartenant à M. Lazare et habitée par une femme nommée Susan Bradford. On a découvert le feu dans une chambre occupée par une fille du nom Lizzie Jones. Les dégâts sont évalués à $25—et ne sont pas couverts par aucune assurance.

On accuse un certain Richard Jones d'avoir voulu incendier la maison.

ACCIDENT.

Vers deux heures, hier matin, une lampe pleine d'huile de pétrole a fait explosion dans la chambre de Mme Singer, dans une maison sise au coin des rues Bassin et Girod. Le feu a pris à la moustiquaire et aux draps du lit dans lequel madame Singer était couchée et la malheureuse a été enveloppée par les flammes.

Elle a été très grièvement brûlée et on n'a que peu d'espoir de la sauver.

—Nous avons dit, dans les quelques lignes que nous avons écrites hier, au sujet de la partie de billard qui doit se jouer lundi prochain à la Rotonde St-Charles, que les billets donnant droit aux sièges de l'amphithéâtre seraient distribués gratuitement. Il paraît que nous nous sommes trompé, car nous avons reçu, hier matin, la visite d'un des employés de M. Lacoume, qui est venu nous annoncer que le prix de ces places est de cinquante cents.

Nous nous empressons de rectifier cette erreur et prions les personnes qui ont été demander des billets aux conditions rendues si libérales par notre propre faute, de nous pardonner le désagrément que nous avons pu leur causer. Il paraît que le nombre de ces personnes est très grand (quatre ou cinq cents dans la matinée d'hier seulement), et, comme cinquante cents sont, en définitive, une somme assez minime, nous pensons que fort peu d'entre elles auront refusé de retenir leurs places à ces conditions et que la Rotonde St-Charles sera comble dans la soirée de lundi prochain.

Hier matin, à onze heures, N. Mc Vey, le facteur de la poste, accusé d'abus de confiance, a comparu devant le commissaire Weller.

M. Gurley représentait le gouvernement fédéral et MM. Foley et Belden ont agi comme avocats de la défense.

Le premier témoin entendu a été le major Seize, l'auteur de l'affidavit contre Mc Vey.

Il a déclaré que depuis longtemps il avait remarqué que les timbres placés sur les lettres étaient enlevés et remplacés par des timbres déjà biffés.

Ses soupçons s'étaient portés sur plusieurs employés de la Poste, et notamment sur McVey.

Afin de découvrir le coupable, il avait adressé deux lettres à un certain Henry Miller, en ayant soin de mettre sur les enveloppes des timbres avec une marque spéciale.

Le lendemain, il a été s'informer auprès de M. Miller si celui ci avait reçu ses deux lettres et il s'est aperçu que les timbres avaient été enlevés et remplacés par des timbres biffés.

Il s'est rendu ensuite à la Poste où il a ouvert la boîte de McVey, dans laquelle il a trouvé un de ses timbres non biffé.

M. Wright, surintendant des facteurs de la Poste, a fait, en substance, la même déclaration que le major Seize.

John Hector, un facteur de la Poste, a déclaré avoir vu souvent McVey enlever les timbres des lettres pour les remplacer par d'autres timbres biffés.

Le témoin allait continuer, quand le commissaire Weller, pour une raison qui nous est inconnue, l'a réduit au silence.

Le major Seize, appelé de nouveau, a dit que lorsque le prisonnier avait comparu pour la première fois devant le commissaire, il avait avoué avoir substitué un timbre biffé à un autre timbre qui ne l'était pas, en ajoutant qu'il ne croyait pas commettre un crime en le faisant. Cet aveu avait été fait en présence du commissaire Miller et de M. Gurley.

Après l'audition de tous les témoins, M. Belden s'est efforcé de prouver l'innocence de son client, en disant que, celui-ci n'avait pas substitué des timbres biffés à des timbres intacts, dans un but criminel; mais, tout simplement pour s'amuser.

Personne ne l'a cru cependant, pas même le commissaire Weller, si bien disposé qu'il fût en apparence pour l'accusé.

Mc Vey a été renvoyé devant la Cour de Circuit, sous la garantie d'un cautionnement de $400, fourni par un certain Raymond.

Un Africain, porteur du beau nom de David Fisher, a intenté un procès devant la Quatrième Cour, présidée par le juge Lynch, à M. William Rogel, propriétaire de la pharmacie située au coin des rues Magasin et Félicité, parce que celui-ci a refusé de lui vendre un verre de soda. Le nègre réclame $500 de dommages.

On voit que l'unification a porté ses fruits.

Mme Chosecco, jeune dame valaque d'une grande beauté, a pris son vol avec un amoureux.

Tandis que M. Chosecco fouillait les douze coins de Paris pour retrouver son infidèle, celle-ci s'établit sur une plage normande au bras d'un jeune [illegible] blond coquet.

Chosecco fut mis enfin sur leurs traces. Il arriva à l'hôtel à huit heures du matin, et, faisant irruption dans la chambre de l'artiste encore endormi :

—Monsieur, s'écria-t-il, rendez-moi ma femme!

L'autre, tout interloqué, répondit :

—Eh bien! demandez-la poliment!

— Un arrêté de M. le préfet de Tarn-et-Garonne vient d'interdire la vente sur la voie publique du journal le *Républicain de Tarn-et-Garonne*.

M. le préfet de la Gironde interdit de son côté la vente sur la voie publique de la *Tribune*, de Bordeaux.

L'article qui a motivé cet arrêté n'était que la reproduction de la thèse soutenue par M. Mie, à Lyon, que les républicains devaient se défendre même par le fusil contre la volonté de la nation. M. Thiers, on se le rappelle, n'avait jamais cru de son devoir d'interdire la manifestation de si monstrueuses idées.

"Le préfet de la Gironde,

"Vu l'article 6 de la loi du 26 juillet 1849;

"Vu les articles publiés dans les numéros du journal la *Tribune* des 17 août, 26 août dernier et 26 septembre courant ;

"Vu, notamment, dans le numéro du 29 septembre, l'article signé *Gustave Naquet*, commençant par ces mots: "Un journal de Paris," et se terminant par ceux-ci :—" Ensemble, nous la défendrons au besoin contre ses ennemis, par le bulletin de vote, si l'on veut, par le fusil, s'il le faut !"

"Considérant que ces divers articles ont manifestement pour but de contester la souveraineté de l'Assemblée nationale et d'exciter les citoyens à résister, par la révolte, à ces décisions ;

"Arrête :

"Art. 1er. La vente du journal la "Tribune" est interdite, à partir de ce jour, sur la voie publique et dans les gares des chemins de fer dans toute l'étendue du département de la Gironde.

"Art. 2. MM. les sous-préfets, maires, commandant de gendarmerie, commissaires de police, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture.

" Fait à Bordeaux, le 30 septembre 1873.
" Le préfet, signé : PASCAL."

— Par arrêté du ministre de l'intérieur, la vente du journal le *Siècle* a été interdite ce matin sur la voie publique.

Voici l'arrêté de M. le préfet de police :

Le préfet de police,
Vu la loi du 27 juillet 1849,
Vu les intructions de M. le ministre de l'intérieur en date du 2 octobre ;
Vu le numéro du journal le *Siècle* (édition des départements, en daté du 2 octobre 1873 ;

Considérant que ce journal a publié dans le numéro ci-dessus visé, un discours prononcé dans une réunion privée à Périgueux par Gambetta ;

Que ce discours contient le passage suivant : " La défaite est venue ; et la victoire n'a pas récompensé les efforts et les sacrifices, il faut savoir le dire, c'est parce qu'il y a eu des hommes et des partis politiques qui, tablant sur les revers de la France, ont tout énervé et tout arrêté, préférant la capitulation, la défaite, l'abaissement de la patrie à l'abdication de leurs convoitises particulières."

Que la publication donnée à un pareil langage par le *Siècle* ne saurait être tolérée.

Arrête :

Art. 1er. La vente sur la voie publique du journal le *Siècle* est interdite dans toute l'étendue du département de la Seine.

Art. 2. L'un de MM. les commissaires de police de Paris est chargé de la notification du présent arrêté.

Paris, le 3 octobre 1873.
Le préfet de police, L. RENAULT.

Des instructions dans le sens de l'arrêté du préfet de police, concernant le *Siècle*, ont été envoyées à tous les préfets de France.

— Une scène terrible, rapporte le *Daily Telegraph*, a eu lieu samedi soir dans la ménagerie de Manders, à Whitby. Plusieurs centaines de personnes y étaient réunies, lorsque quelqu'un cria qu'un des animaux était sorti de sa cage.

On se précipita vers les diverses issues, et beaucoup de personnes furent blessées; deux chameaux obstruaient la principale sortie. En même temps on entendit des cris affreux, poussés par un jeune homme nommé Langley. Un tigre énorme qui avait, l'année dernière, dévoré le malheureux Mac-Carthy, le dompteur d'animaux féroces, s'efforçait de l'attirer à l'intérieur de sa cage et poussait des rugissements effroyables, auxquels répondaient ceux du lion, son voisin. Quelques personnes frappaient le tigre, pour lui faire lâcher prise, avec leurs cannes et leurs parapluies, tandis que d'autres couraient chercher des barres de fer.

Enfin le monstre lâcha prise, et le malheureux Langley fut emporté évanoui et perdant beaucoup de sang.

Un chirurgien se mit aussitôt à panser ses blessures, qui sont des plus graves, quoiqu'on espère encore sauver ses jours. [illegible] depuis l'épaule jusqu'au coude et sa poitrine n'est qu'une seule plaie; sa main droite, au moyen de laquelle il essayait de se dégager, est en lambeaux. Un des gardiens qui a sauvé Langley est aussi dans un état des plus graves. Il a été transporté, ainsi que Langley, à l'hôpital, où tous deux reçoivent les soins qu'exigent leurs blessures.

TEMPERATURE.—21 Octobre 1873.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrades
6 A. M.	64	17
12 M.	78	25
3 P. M.	79	26
6 P. M.	76	24

Le moyen d'enlever les taches de marbre, etc. — La seule tache que le Sapolio ne puisse pas enlever est "une tache de la réputation," mais il la fait disparaître, à l'instant et pour toujours, de marbres, de cheminées, de tables, de porcelaines, de tapis, de toute espèce de meubles, de tous les objets de ménage ou d'objets servant d'ornement.

Le Sapolio est aussi économique que le savon ordinaire et accomplit tout le travail qu'on promet, pourvu que l'acheteur s'en serve de la manière qui lui est indiquée. 16 oct—6t—vac

Marié, hier à midi, à l'église Ste Marie (Archevêché), par le Rév. Père Raymond, M. PHILOGÈNE BENOIT à Mlle AUGUSTINE ORTIZ, tous deux de cette ville.—Pas de cartes.

Décédé hier matin, à 10 heures, à l'âge de vingt-cinq ans, PIERRE BERRY, natif de la Nouvelle-Orléans. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui jeudi, à trois heures et demie de l'après-midi. Le convoi funèbre partira de la maison mortuaire, rue Bagatelle, No 69, entre Girod et Urquhart.

De la part de son beau-frère Grégoire Pellier et de sa tante Mme Livaudais.

Falleció ayer, á las 10 de la mañana, á la edad de veinte y cinco años, PIERRE BERRY. Se suplica á los amigos y conocidos asistir á su entierro que tendrá lugar hoy, jueves, á las tres y media de la tarde. Su cuerpo está depositado en la casa mortuoria, calle Bagatelle, No 69, entre las calles Girod y Urquhart.

De parte de su cuñado Grégoire Pellier y de su tia la señora Livaudais.

SERVICE FUNÈBRE.

Un Service Funèbre sera célébré, le jeudi, 23 octobre 1873, à l'Eglise Ste-Marie, Alger, à huit heures précises, pour le repos de l'âme de feue AIMÉE FAROLINE, fille de feu Jacques Théodule Camus et de Dame Marie Elisabeth Aimée Péreire. Les amis et connaissances des deux familles, ainsi que ceux d'Alphonse Camus, sont priés d'y assister, sans autre invitation.

ENTREPOT DE TAPIS,
No. 17 de la rue de Chartres.
A. BROUSSEAU, Importateur,
Offre, en Gros et en Détail,

TAPIS—[illegible] pièces, anglais et américains; TOILES CIRÉES, à planchers, de tables et qualités. —NATTES, [illegible]; STORES, Corniches, [illegible]; RIDEAUX en dentelle et damassé Nottingham. [illegible] CRIN, guimpe, peluche, &c, &c. 18oct—6PP

ENTREPOT DE TAPIS ET DE TOILES CIRÉES.
ELKIN & CO.,
168.......RUE DU CANAL.......168

Reçoivent, en ce moment, de nouveaux genres de—
TAPIS anglais, Velours et Bruxelles;
TAPIS trois plis et Ingrain;
TOILES Cirées de toutes largeurs;
STORES, Corniches, &c., qu'ils offrent
Aux prix de New York.
18 sept—3mPP

MEUBLES FINS ET ORDINAIRES.
P. MALLARD,
53 et 55.......Rue Royale.......53 et 55

Vient d'ajouter à son stock un bel assortiment de meubles ordinaires [illegible]

Aux Canadiens.

Une grande réunion de la Société Canadienne [illegible] VENDREDI SOIR, [illegible]
La plus grande [illegible] est requise.
JOS. A. WALKER, Trésorier pro tem.

AVIS.

New-Orleans Clearing House.

Les Banques Associées et les Banquiers, [illegible] Comptoir d'échange (Clearing House) de la Nouvelle-Orléans, trouvent qu'il est nécessaire d'interrompre l'époque de la reprise des Payements en Currency au-delà de trente jours qu'ils considéraient comme suffisant dans ce but.

Cette mesure est jugée indispensable par les raisons suivantes :

1. Le montant du Currency dans les Banques n'a pas matériellement augmenté durant ces trente derniers jours.

2. Il sera impossible d'augmenter ce montant de circulation tant que le Change sur New York sera aussi rare et à un taux aussi élevé—la prime actuelle fluctuant de quatre à cinq pour cent.

[illegible]

3. L'unique remède que nous puissions voir est dans le mouvement de nos récoltes de coton, de sucre et de mélasse, [illegible] et le change rendu suffisant pour réduire la prime au pair et offrir les moyens d'acheter de la monnaie courante au Nord, ce qui procurerait à nos banques le montant nécessaire à la reprise. [illegible]

[illegible] HAYWARD, Directeur.

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HOWARD.
Nouvelle-Orléans, 22 octobre 1873.

NOUVELLE DEMANDE DE
Gardes-malades pour Memphis.
— DÉPART CE SOIR. —

"Memphis nous demande dix autres gardes-malades (des femmes), que nous désirons expédier CE SOIR par chemin de fer. S'adresser de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, dans la salle de la Société, No. 58 de la rue du Camp.

W. S. PIKE, Vice-président.
22 oct

Bureaux de New Orleans Mutual & Insurance Association, [illegible] 1873.—Une assemblée générale des actionnaires de "New Orleans Mutual & Insurance Association" sera tenue à leur bureaux, No 103 rue du Canal le JEUDI, sixième jour de novembre prochain (1873) à midi, à l'effet de prendre en considération les affaires de la dite Association et d'adopter telles mesures qui leur paraîtront convenables en l'état des choses.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire. 23 oct—au 6 nov

Département du commerce.

Hôtel-de-Ville, Nlle-Orléans, 22 octobre 1873.

Il sera vendu au comptant, à l'enchère publique, MERCREDI, 29 octobre 1873, à midi, à l'Hôtel-de-Ville, les revenus des marchés [illegible] pour le mois de novembre 1873.

Les adjudicataires devront se conformer à toutes les ordonnances de la ville relatives aux marchés, [illegible]

[illegible]

E. M. TURNBULL, Administrateur du commerce.

A Vendre,
A des Conditions Avantageuses,

La GRANDE PENSION FRANÇAISE ET CAFÉ située au Marché aux Poissons, à Galveston (Texas). Pour les conditions, s'adresser, sur les lieux, à M. PHILIBERT, au coin des rues Strand et Vingtième, Galveston (Texas). 22 oct—1m

Bureau de Louisiana Oil Company.—[illegible] lundi, 3 novembre 1873, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, à l'effet de voter pour sept directeurs, pour l'année [illegible]

J. M. DUGGAN, secrétaire.

AVIS AUX PLANTEURS.

Un ancien commerçant désire se placer chez un habitant, soit comme économe, soit pour enlever les récoltes [illegible]. S'adresser à [illegible] l'Abeille, Nouvelle-Orléans. 22 oct—[illegible]

Avis.
EN DÉBARQUEMENT DU STEAMER "LOUISIANA"
Et à vendre par Casaux & Vergnole, 72, rue Decatur.

20 Caisses OLIVES de choix,
[illegible] CAPRES de choix,
[illegible] VARIANTES [illegible]
[illegible] CORNICHONS,
[illegible] PETITS POIS extra fins,
[illegible] ASPERGES extra fines,
[illegible] CHAMPIGNONS de Paris,
[illegible] CEPES à l'huile,
[illegible] PATES assortis, foie-gras, truffes, lièvres, perdreaux.

Le tout sera vendu au plus bas prix du marché.
22 oct—[illegible] CASAUX & VERGNOLE.

Demande de Nourrice.

On demande, de suite, une nourrice [illegible]. S'adresser au No 158 de la rue [illegible], entre Bourbon et Dauphine, de 12 à 3 heures.
22 oct—[illegible]

Chienne Perdue.

Perdue, depuis le 16 de ce mois, une chienne setter, [illegible] NELLIE. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui la ramènera au magasin, rue Claiborne, entre Bayou et Ursulines, No 268.
22 oct—[illegible] E. LAUTI.

Perdu,

Dans la soirée du 20 courant, un CHIEN POINTER, [illegible]. La personne qui le ramènera rue Bourbon, No. [illegible] recevra une récompense libérale.
22 oct—[illegible]

AVIS.

Les passagers pour MANDEVILLE, LOUISBOURG et MADISONVILLE sont informés que par suite du changement d'heures du chemin de fer Pontchartrain, le steamer [illegible] partira les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du train de 10 heures du matin au lieu de celui de 10 heures et demie.

G. M. SORIA.
21 oct. Nos. 18 et 20 de la rue [illegible].

Avis.

Le steamer LOUISIANA, arrivé de Liverpool et de Bordeaux, commence son déchargement, en face du "Liverpool Warehouse," Troisième District, LUNDI, à midi. Les consignataires sont priés de faire leurs entrées en Douane et prendre livraison des marchandises qui leur [illegible].

Aucune réclamation pour articles avariés ne devant être admise à moins qu'elle ne soit prouvée avant que les dits articles soient sortis de la Levée, les consignataires sont obligés [illegible].

Pour la livraison des marchandises, il faudra se procurer, à nos bureaux, un ordre qui sera accordé sur paiement du fret.

Il ne sera pas livré de marchandises sans signature.

21 sept—[illegible] A. K. MILLER & CO., Agents.

TH. FROIS & CO.

Crescent City Vinegar Manufactory.

VINAIGRE FRANÇAIS CESSAT,
VINAIGRE CATAWBA,
VINAIGRE IMITATION FRANÇAISE,
VINAIGRE ORDINAIRE.

En barils et demi-barils délivrés à domicile sans frais de charroi et au plus bas prix du marché.

34.... Rue Bienville.... 34
ENTRE CHARTRES ET VIEILLE-LEVÉE
1er sept—1an—D.Ma.J

BROOK STEAM RICE MILL.
MOULIN A RIZ, A VAPEUR,
Nos 21 et 23 de la rue [illegible], 24 et 26 de la rue [illegible]
ALLEN BROS.,
Propriétaires.

C'est le plus grand [illegible] de l'Etat et ses garanti qu'il [illegible].

Les ordres des planteurs y seront promptement remplis et la satisfaction est garantie aux [illegible] et aux expéditeurs. [illegible]

Avis au Public.

A UNE assemblée des Banques Associées [illegible] tenue ce jour, il a été résolu:

Que tous les dépôts faits à partir de ce jour, seront payés en currency [illegible]

[illegible] payé en [illegible] vingt-cinq piastres [illegible] dans la même journée.

LOUIS SCHNEIDER, [illegible], PAT. IRWIN, } Comité.
Clearing House, [illegible] 3mept—3m—PP

CONCLAVE SOLON No 3, R.·. W.·. M.·.

[illegible]

VALENTIN LOPEZ.
N-Orléans, Oct. 10 de 1873.

O.·. H.·. C.·.
ASILO AMOR FRATERNAL No 1
[illegible]
FRANCISCO DE P. VILLASANA.
N-Orléans, Oct. 19 de 1873.

POUR LA TOUSSAINT.
LA LIQUIDATION DE LA
MAISON LELIÈVRE,
174 rue Royale, et de [illegible], rue Bourbon No 6, près Canal,
[illegible]

VENTE AU PRIX COUTANT DE TOUS LES ORNEMENTS POUR TOMBEAUX.

La marque en chiffres connus de ces articles, [illegible] nombreux amis et au public en général. Nous les prions de venir se convaincre de la vérité par eux-mêmes, et, de faire leur choix pendant que notre assortiment est des plus complets.
22 octobre au 2[illegible]

L'HIVER S'APPROCHE!

Voilà l'hiver, et chacun a besoin de remonter sa garde-robe. L'un a besoin d'un paletot, qui d'un gilet, celui-ci d'un habillement complet, celui-là d'autre chose, et tous voulant avoir du bon et à bon marché. Dans ce cas, allez chez

C. LAZARD & Cie,
LES FAMEUX
Fabricants d'Habillements.

Ils ont en magasin un immense assortiment, le plus grand qu'on ait jamais vu dans le Sud, et comprenant en:

HABILLEMENTS de toutes qualités et de tous genres.
CHAPEAUX de toutes sortes.
CHEMISES blanches et de couleur,
— ET —
HABILLEMENTS POUR ENFANTS, Depuis l'âge de deux ans et demi,
— Ainsi que des Malles, Valises, &c. —
Venez donc et jugez par vous-mêmes, chez

C. Lazard & Cie,
Au coin des rues Ste-Anne et Vieille Levée.
Vous y trouverez [illegible] 22 oct—1m

LIQUIDATION POSITIVE.

Nos amis et le public sont priés de se rappeler que notre magasin ne restera ouvert que quelques jours de plus, pendant lesquels toutes les marchandises seront offertes à un grand sacrifice.

La vente du stock sera vendu à l'encan.

F. G. & C. W. Barrière.
16 oct—[illegible] Au No. 128 de la rue du Canal.

New-Orleans Mutual Insurance Association.
RAPPORT DU COMITÉ.

Nous, soussignés, membres du comité nommé par la Direction pour examiner la position de New Orleans Mutual Insurance Association et pour faire une évaluation de l'actif à sa valeur actuelle [illegible]

[illegible]

Valeur sur les livres. Réduction [illegible]

[illegible]

L'actif de l'Association [illegible]

[illegible]

LÉON MAAS, Jr.
JOHN ROCCHI,
LÉON QUEYROUZE.

Pour copie conforme,
[illegible] G. LANAUX, Secrétaire.

AVIS.
NEW-ORLEANS CLEARING HOUSE.
[illegible] septembre 1873.

Attendu que l'acte de certifier les Chèques a été décidé pour l'usage du Clearing-House, [illegible] PAYABLES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CLEARING-HOUSE. [illegible] HAYWARD, Directeur.

Gardez votre argent jusqu'au 20 octobre,

Date de l'ouverture du No 147 de la rue du Canal [illegible]

[illegible]

1 oct—1m HELBRACH & CHARDEY

Avis de Société.

Ayant acheté l'intérêt de CAMILLE R. GIRARDEY dans la maison C. R. Girardey & Co, [illegible]

NICHOLAS J. BONY.
Nlle-Orléans, 21 août 1873.

AVIS SPÉCIAL.

Ayant vendu mon intérêt dans la maison C. R. GIRARDEY & CO., à M. NICHOLAS J. BONY, [illegible]

C. R. GIRARDEY.

BUCKEYE MOWER & REAPER

[illegible] Threshers & [illegible]
[illegible] STEAM or HORSE POWER,
SULKY HORSE HAY RAKE,
IMPROVED UTLEY COTTON [illegible]
[illegible]

B. SEMBRE,
COIN St-LOUIS ET ROYALE.

GRAND DÉBALLAGE DE
MARCHANDISES D'HIVER.

Chemises blanches pour Enfants.
Manteaux tricot pour Enfants.
Bas de laine pour Enfants.
Spencers de drap, Gants de peau.

MERCERIE.
Franges, Galons, Velours;
Boutons de tous genres;
[illegible]
CORSETS FRANÇAIS;
Bonneterie, Parfumerie;
Cols et Manchettes Fourrure;
[illegible]
Etc, Etc, Etc.

ARTICLES POUR HOMMES:
Chemises françaises blanches et de couleur;
Gilets de peau;
Cols, Chaussettes, Mouchoirs;
Gants, Foulards;
SPLENDIDE STOCK DE CRAVATES.
Jouets, Poupées, Voitures d'Enfants.

ATTENTION!
COURONNES POUR LA TOUSSAINT.
Prix excessivement modérés.
NOTA.—Réparation d'ombrelles et de parapluies. 2 sept—6m—mdi jeu.dim

Bureau de la Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans—Au No 66 de la rue Vieille-Levée.—Nouvelle-Orléans, 17 octobre 1873.—Le 13 octobre 1873, à une assemblée des actionnaires de la susdite Société Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans, les directeurs dont les noms suivent ont été élus pour l'année:

J. A. Fernandez,	J. M. Villavaso,
[illegible] Barry,	T. D. Miller,
[illegible] Generes,	John Weber,
O. Hopkins.	J. J. Ceblère.

A. SAULET, Secrétaire.

Bureau de la Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans—Au No 66 de la rue Vieille-Levée.—Nouvelle-Orléans, 17 octobre 1873.—Le 13 octobre 1873, à une réunion des Directeurs de cette Société M. J. A. FERNANDEZ a été réélu président et M. ALFRED SAULET secrétaire.
17oct—6t A. SAULET, Secrétaire.

Maux d'yeux et Maux d'oreilles.

LE Dr. C. BEARD,
Oculiste,
INFIRMERIE D'ORLÉANS,
Au No 169 de la rue du Canal.
Consultations : de 9 à 3 heures.
14 oct—3m PP

SOUSCRIVEZ
— AU —
Directory de la Nouvelle-Orléans,
— DE —
SOARDS,
POUR 1874.
ET PUBLIEZ-Y VOS ANNONCES.

Il contient un GUIDE DES RUES d'après les relevés officiels, ainsi que tous les changements. On y trouvera les rues de traverse et le numéro de chaque encoignure — ce qui en fait un excellent ouvrage de référence valant à lui seul le prix du Directory.

Cette publication sera PRETE ET LIVRÉE VERS LE 1ER JANVIER 1874.
ON LA GARANTIT COMPLÈTE ET EXACTE.

Etant un citoyen de la Nlle-Orléans (ce que n'est pas l'ancien éditeur, Edwards, qui demeure à Chicago), mes intérêts sont les miens et je ne négligerai rien pour satisfaire les négociants, dont je sollicite les souscriptions et les annonces. Les agents se présenteront à eux.

22 oct—1m L. SOARDS, Editeur.

Incendie! Incendie! Incendie!
NEW CHEAP JOHN,
Encoignure des rues Canal et Peters,

Offre un vaste stock de BOTTES et de SOULIERS, pour dames, messieurs et enfants, à cinquante pour cent moins que les prix ordinaires. Ces chaussures ont été sauvées du dernier incendie, et doivent être vendues avant la fin du mois. Merc—3t

PAPIERS PEINTS.
GRANDE RÉDUCTION DE PRIX.
Mme Vve H. HABERT,
169.......RUE DE CHARTRES.......169

Annonce respectueusement à sa clientèle de la ville et de la campagne qu'elle a reçu d'Europe et du Nord, UN ASSORTIMENT COMPLET DE PAPIERS PEINTS de toutes sortes, Ciels de lit, Devants de cheminée, Rosaces, Bordures, Décors de tous genres, et qu'à partir de LUNDI COURANT, et en raison des circonstances, elle vendra tous ces papiers à une réduction de prix extraordinaire qui défie toute concurrence.

Les propriétaires sont invités tout spécialement à venir visiter ce bel assortiment; ils pourront se convaincre aisément du beau choix de ces papiers et DE LA MODICITÉ DES PRIX.

Tout travail, tout ouvrage entrepris par la maison H. HABERT sera garanti donner toute satisfaction; le collage des papiers sera fait à raison de [illegible] 5 oct—3m vdo

Pesez vos cannes, votre sucre, &c.

Nous montrons, en ce moment, sur plusieurs vastes habitations, un grand nombre de nos balances d'habitations ouvrières. Elles répondent à un besoin qui, depuis longtemps, se faisait sentir parmi les planteurs [illegible]

Ceux qui achètent des récoltes des petites habitations peuvent les acheter au poids.

Nos balances ne [illegible]

[illegible]

FAIRBANKS & CO.
W. B. BOWMAN, agent,
Au No 52 de la rue du Camp, Nlle-Orléans
6 oct—1m

ON DEMANDE

[illegible] POUDRE LEVAIN PARAGON, de C. H. [illegible] PARAGON [illegible]

RÉOUVERTURE DU
RESTAURANT ST-LOUIS,
Actuellement Restaurant
DENÉCHAUD,
[illegible]..........RUE ST-LOUIS..........77
Entre les rues Bourbon et Royale.

Le propriétaire informe ses amis et le public en général, qu'il ouvrira le Restaurant ci-dessus SAMEDI PROCHAIN, 11 OCTOBRE. [illegible]

E. F. DENÉCHAUD, Propriétaire.

Aux Planteurs Sucriers!!!
BISULFITE DE CHAUX DE BONNABEL.
Réduction de prix! 20 00 le baril.

VINGT-CINQ ANNÉES de Réussite [illegible]

H. BONNABEL, [illegible] rue [illegible]

FABRIQUE D'ENGINS D'AGRICULTURE [illegible]
COLLINS & [illegible]
[illegible]

JOS. BRANDNER.
MARCHAND-TAILLEUR,
[illegible] Rue Bourbon, entre Bienville et Conti.

L.A. D'HÉMÉCOURT.

CONFISERIE
Avec une Usine à vapeur.
J. A. D'HÉMÉCOURT,
SUCCESSEUR DE E. TURPIN.
86... Rue Vieille-Levée... 86
GRANDE
Fabrique de Candi.

CANDIS EN BATONS (médaille [illegible])
COMMES, DRAGÉES, LOSANGES, &c.
CHOCOLATS.
Importation directe d'Articles pour Confiserie
GATEAUX.

Agence "DES FEUX D'ARTIFICES" de [illegible] M. F. Rieké,
TORPEDOES ET FIRE CRACKERS.

L'INCENDIE DE LA RUE DU CANAL.
Réglements avec la Compagnie d'Assurance;
[illegible] DE LINGE FIN
[illegible] CHAPEAUX de dernière mode,
[illegible] à moitié du prix coûtant,
[illegible] M. COGAN,
Aux Nos 28 et 30 de la rue du Canal,
A côté du magasin de chaussures de [illegible].
1er oct—1m

Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans,
BUREAUX, Nº 66 RUE VIEILLE-LEVÉE.

SECOND ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de la charte, la Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses opérations pendant un an et neuf mois,—du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873,—l'expiration de la seconde année fiscale.

[illegible]

Nous, soussignés, jurons solennellement que l'état qui précède a été extrait fidèlement des livres de la Société.

J. A. FERNANDEZ, Président.
A. SAULET, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 octobre 1873.

G. LEGARDEUR, Notaire Public.

Le 9 octobre 1873, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de vingt pour cent sur les actions portant la date du 10 octobre 1873 — savoir : dix pour cent comptant et dix pour cent en script.

Egalement—un dividende, au comptant, de dix pour cent, de la date du certificat, sur toutes les actions émises après le 10 octobre 1872. Le tout sera payable le 10 novembre 1873, aux bureaux de la société.

11 oct—1m—41] A. SAULET, secrétaire.

New Orleans Mutual Insurance Association.

Bureaux, No 103 de la rue du Canal.
SEPTIÈME ÉTAT TRIMESTRIEL.
TROISIÈME TRIMESTRE DE 1873.

Conformément à sa charte, le New Orleans Mutual Insurance Association publie l'état suivant de ses affaires pour le troisième trimestre de 1873, expiré le 30 septembre 1873 :

Primes d'incendie...	300,393 74		
" de mer.......	44,355 40		
" de rivières...	47,964 76	4[illegible]	
En moins,			
Primes non expirées	292,544 89		
" remboursées	1189 [illegible]	[illegible]	
Montant net des primes........			195,778 [illegible]
En plus, intérêts........			2,[illegible]
Loyer........			1,[illegible]
Total........			[illegible]
Pertes par incendie.	41,731 19		
" sur mer......	20,[illegible] 21		
" sur les rivières	19,333 21		
	81,[illegible]		
Dont $40,000 ne sont pas réglées.			
Réassurances........	12,[illegible] 13		
Frais de bureau......	12,[illegible]		
Taxes.......	1,361 32		
Dépenses casuelles..	4,664 37		
Réfaction (rebate)..	21,[illegible]		
Profits et pertes.....	128,815 16	[illegible]	
Surplus des pertes........			64,[illegible]

ACTIF:

En caisse dans la New Orleans National Banking Association........		136,[illegible]
desquels $48,113 88 avaient été retirées avant la suspension.		
Comptant entre les mains de nos agents aux Etats-Unis........		[illegible]
Billets et effets à recevoir........		[illegible]
Actions et bonds........		2[illegible]
Propriétés foncières........		[illegible]
Dû par les Compagnies de la ville, propositions de pertes..		19,[illegible]
Primes en voie de recouvrement........		[illegible]
Primes recouvrables dans le trimestre suivant........		[illegible]
Total........		1,[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de New Orleans Mutual Insurance Association.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 10 octobre 1873.

G. LE GARDEUR, Notaire Public.

A l'assemblée régulière du Conseil des Directeurs, tenue le neuf du courant, il a été

Résolu, En conformité de l'article VII de la Charte, de collecter immédiatement le montant entier des primes acquises et dues par les Actionnaires, pour le Troisième Trimestre de 1873.

[illegible]

[illegible] Assemblée générale des actionnaires de cette Association sera tenue [illegible] au bureau, No 103 rue du Canal, le lundi 10 de novembre prochain (1873) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour voter sur l'opportunité de [illegible]

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire. 11 octobre—[illegible]

[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 22 OCT.—CLASSE No 251.

30 51 54 13 64 26 7 38 11 75 60 47 6 72

Les numéros ci-dessus [illegible]

[illegible] Commissaires.

Compagnie d'Assurance
TEUTONIA,
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif................$[illegible],454 61

A. KIMES BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Kimes Bader,
[illegible]	[illegible]
[illegible]	F. Frank,
[illegible]	Wy. Muller,
[illegible]	J. M. Keller,
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
J. Schwartz,	[illegible]
[illegible]	I. Keller.

LOUISIANA EQUITABLE
LIFE INSURANCE COMPANY,
Au Coin des rues Carondelet et Gravier,
Nouvelle-Orléans.

SAM'L MANNING TODD, Président.
W. S. SCHMIDT, Vice-Président.
WM. HENDERSON, Secrétaire.
WM. C. ROBINS, Directeur des Agences.
TURIAF DUPRÉ, Agent général pour la ville.

DIRECTEURS:

John I. Adams,	W. B. Schmidt,
R. J. Hart,	Alexander Marks,
David Wallace,	E. A. Tyler,
George A. Fosdick	J. B. Camors,
Edward Rigney,	Jas. Hilton,
John Henderson,	R. M. Fairchild,
Charles Cavaroc,	Jno. W. Stone,
A. Thompson,	S. Cambon,
Sam'l M. Todd,	C. E. Girardey,
R. S. Briggs,	Wm. Henderson,
R. R. Walsh,	Wm. P. Harper,
James I. Day,	Wm. Cherry.

Sun Mutual Insurance Company
61 CAMP STREET.

Capital payé..............$500,000
Actif à sa valeur en compagnie.... 650,000

Dividendes sur Actions, DIX POUR CENT.

Dividendes sur les primes participantes de l'année 1872, payés comptant, TRENTE POUR CENT.

Cette ancienne et bonne compagnie émet des polices sur les RISQUES D'INCENDIE, MER et de RIVIERES aux taux les plus bas. Elle règle promptement toutes les pertes au conditions les plus favorables.

DIRECTEURS:

John G. Gaines,	C. M. Soria,
R. J. Hart,	James Byrne,
Henry Renshaw,	J. L. Harris,
Hugh Wilson,	Lionel C. Levy,
B. Moses,	W. B. Schmidt,
I. N. Marks,	L. Alcus,
Charles Macready	L. Wheeler,
W. B. Seymour,	L. M. Joseph,
Richard Flower,	R. T. Torian,
J. Wein,	Scott McGehee,
B. W. Taylor,	George Jonas,
J. C. Morris.	Isaac L. Hays.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTIER, Secrétaire.
3 août—3m

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.
Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS :
No 183 Rue du Canal,
[illegible]
HEURES DE BANQUE :
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.
[illegible]
C. R. [illegible], Caissier. HENRY BACAS, [illegible]
On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque.

MADAME GROUX,

La célèbre couturière, a transféré son magasin du No. 62 de la rue Conti, au No. 50 de la rue Dauphine, entre les rues Conti et Bienville, local plus avantageusement situé, plus beau et plus agréable. Elle sera heureuse d'y fournir à ses nombreux amis et clients des costumes de fantaisie, des costumes de bals masqués, des domino, et une variété de tout ce qu'il y a de plus recherché dans ce genre. N'oubliez pas le No 50 de la rue Dauphine. 1 oct—1m

Propriétés à vendre et à louer.

A Louer,

A partir du 1er octobre, la maison en briques No 191 rue Ste-Anne, entre Dauphine et Bourbon.

Huit chambres, cuisine, chambres à domestiques, gaz, Waterworks, etc, etc.

A raison de soixante-quinze piastres (75) par mois.

Pour plus de détails s'adresser à
HENRY CHIAPELLA, à Carondelet.
1 oct—3m—2aD

A Louer,

Les DEUX MAGASINS à trois étages, Nos. 25 et 27 de la rue Decatur, entre Conti et Bienville. S'adresser à
[illegible] R. FAREMDE,
16 oct—3t No. 26 de l'Esplanade Place.

A Louer,

Une MAISON DOUBLE, rue Villeré, Nos 274 et 276, entre le Chemin du Bayou et Esplanade, pouvant servir pour deux familles, le No. 274 ayant trois chambres, cabinet, galerie sur le derrière, cuisine haute, cave et waterworks; le No. 276, ayant cinq chambres, cabinet, galerie sur le derrière, cuisine haute, cave et waterworks, etc., etc.
[illegible] J. M. SOUBIRAA,
No. 30 rue de l'Hôpital.

A Louer,

A DES CONDITIONS très avantageuses, à de bons locataires, la demi-maison No 266, rue Bayou, près Villeré; la maison No 188, rue Hospital, près Derbigny; la maison rue [illegible] [illegible] Ursulines et Prieur; les magasins Nos 27 et 28, rue Trémé, près Poydras. Le tout en bon état—avec gaz, hydrante, cave, &c. S'adresser à

MANUEL ELLIOT,
[illegible] rue Toulouse, No 76, près Royale.

A Vendre,

A DES CONDITIONS TRÈS LIBÉRALES—UN "RESTAURANT ET CAFÉ" situé rue d'Orléans, Nos. 185 et 187, en face du Marché Trémé.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 30sept—1m

A Louer,

POUR LE 1er OCTOBRE—la MAISON située rue du Quartier, No. 34, entre Bourbon et Dauphine. Prix, 300 par mois.

S'adresser rue de l'Esplanade, No. 34, ou au bureau de l'Abeille. [illegible]

A Louer.

Le magasin avec logement situé au coin des rues Chartres et Conti. Le dit magasin a été bien pour une épicerie [illegible]. S'adresser au No 21 rue des Remparts, de 7 à 8 heures du matin et de 5 à 6 heures P. M.
1sept—1m

A Louer,

POUR LE 1er OCTOBRE—Une grande MAISON basse, avec gaz, cave et waterworks, située rue des Ursulines, entre Rempart et St. Claude, No. 188. S'adresser rue Bourgogne, No. 80, entre les rues St Philippe et Dumaine.
21 sept—[illegible]

A Vendre,

[illegible]

[illegible] CAMBON & CO.,
[illegible] Vieille-Levée, entre Conti et Bienville.

A vendre pour cause de départ,

[illegible]